



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 avril 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le vendredi 09 avril 2021 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Mathieu CHASTEL, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN

Absents excusés : Muriel ARTIQUE (pouvoir à Bernard BULLAT), Fabrice POIRIER (pouvoir à Mathieu CHASTEL)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- Vote du taux des taxes 2021
- Création d'un emploi aidé dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences) pour le service technique
- Compte-rendu du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021
- Adhésion de la Commune de Publier à Thonon Agglomération ; Décision de la Commune de Massongy
- Participation financière d'un administré pour l'arrachage d'arbres au droit de sa propriété
- Fixation d'un droit de place pour les camions de ventes diverses (outillage...)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Passation d'actes authentiques en la forme administrative purge des privilèges et hypothèques dans le cadre du dossier de la route de Prailles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de séance.

N°2021-13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021.

N°2021-14 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
4	18/03/2021	Signature d'un devis pour la réfection des sols dans 4 classes de l'école – ETS FALCO – 18 495.00 €
4	18/03/2021	Signature proposition financière aménagement centre de Massongy – Les architectes du Paysage – 16 488.00 €
3	19/03/2021	Signature contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 1 000 000.00 € pour une durée de 15 ans au taux de 0.56 %, en périodicité trimestrielle – Frais de dossier : 1 000 €
4	22/03/2021	Signature devis bornes propriété canine – VEDIF – 640.80 €
26	30/03/2021	Signature d'une demande de subvention au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins : Subvention VIDEOPROTECTION – ESPACES PUBLICS - Montant des

		dépenses subventionnables 61 776.44 € HT, taux de subvention : 50 %.
4	01/04/2021	Signature devis panneaux SIGNAUX GIROD – 1265.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

N°2019-15 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 pour la commune : Taxe d'Habitation : 12.50 % - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13.59 % - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58.86 %.

En l'occurrence pour la Commune de Massongy, ayant voté un taux de TFPB en 2020 de l'année 13.59 %, le taux de référence pour 2021 sera $13.59 + 12.03 = 25.62$ %.

Madame le Maire présente ensuite l'état de notification des bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (Jean-Claude CONSTANTIN),

✎ **FIXE** pour l'année 2021 les taux des taxes communales comme suit :

TAXES	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	58.86 %

N°2021-16 : CREATION D'UN EMPLOI AIDE DANS LE CADRE DU PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire expose le contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Les parcours emploi compétences, contrat de droit privé, sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Développement des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

La durée hebdomadaire minimale de travail est de 20 heures pouvant varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat (sans dépasser la durée légale hebdomadaire), dans une logique de progressivité du parcours d'insertion en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Dans le cadre d'un objectif global de durée des contrats de 12 mois, la durée de l'aide initiale ne doit pas être inférieure à 9 mois afin de permettre au parcours emploi compétences d'être un réel levier d'accompagnement vers l'emploi et d'accès à la formation. Par ailleurs, les renouvellements ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils doivent être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 30% et 80 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté de région, calculé dans la limite de 26 heures par semaine. Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations dues à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale

C'est dans ces conditions que Madame le Maire propose de créer un poste d'Agent Technique Polyvalent, au service technique, pour 35 heures, soit à temps complet, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois renouvelable,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération au SMIC.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Rattaché au service technique, les missions seront les suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération au SMIC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement

INTERCOMMUNALITE

COMPTE-RENDU DU CONSEILS COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMERATION DU 06 AVRIL 2021

Les points suivants ont été traités : Rattachement de la commune de Publier, attribution de subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Délinquance, mise en place d'un intervenant social en Commissariat et en Gendarmerie, le règlement d'attribution des aides à destinations des porteurs de projets d'habitat social, signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Thonon Agglomération et la SNCF Gares et Connexions pour la maison de la mobilité, subvention pour l'étude de faisabilité pour la couveuse de Massongy, adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens...

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

N°2021-17 : ADHESION DE LA COMMUNE DE PUBLIER A THONON AGGLOMERATION : DECISION DE LA COMMUNE DE MASSONGY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 et L 5211-39-2,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

CONSIDERANT les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mathieu CHASTEL et Fabrice POIRIER) et 3 abstentions (Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET et Jean-Claude CONSTANTIN),

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Commune de PUBLIER à la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », acceptée par délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2021,

- **INVITE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-18 : PARTICIPATION FINANCIERE D'UN ADMINISTRE POUR L'ARRACHAGE D'ARBRES AU DROIT DE SA PROPRIETE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à une autorisation de division de propriété délivrée en 2019 pour modifier l'accès à la propriété de M. et Mme BEL, il a été constaté que deux arbres étaient situés devant l'accès du terrain. Il y a nécessité de couper ses arbres qui sont situés en plein dans l'accès à la propriété. Un devis a été demandé à l'Entreprise Guigonnat Elagage et s'élève à la somme de 1 080.00 € TTC. Madame le Maire indique que l'intéressé doit participer à hauteur de 50% à la dépense, soit la somme de 540.00 € et donne lecture du courrier reçu de Mme BEL qui accepte sa participation aux frais pour la moitié de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le devis présenté de l'entreprise GUIGONNAT ELAGAGE pour un montant de 1 080.00 € TTC,
- **DECIDE** que le particulier participera à hauteur de 50% du montant de la facture pour l'arrachage des deux arbres, soit la somme de 540.00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir et à mettre en recouvrement la somme due.

N°2021-19 : FIXATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CAMIONS DE VENTES DIVERSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121- 29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de vente d'outillage émanant de la société « Outillage de Saint-Etienne » est arrivée en Mairie.

A ce jour, la commune n'a jamais fixé de tarif pour l'occupation du domaine public pour ce type d'utilisation du domaine public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation du tarif ci-après : Droits de place : Vente ambulante occasionnelle pour les camions de ventes ou de livraisons diverses (outillage, etc...), soit un forfait de 50.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, le tarif proposé ci-dessus de 50 € qui sera applicable pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

N°2021-20 : Passation d'actes authentiques en la forme administrative purge des privilèges et hypothèques

Vu l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article rubrique 5, relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables

d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui es grevé de charges, dispense d'accomplissement des formalités de purge : décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, date, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrit, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Monsieur le Secrétaire Général de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un foyer de grippe aviaire a été déclaré sur la commune de Messery. Massongy étant dans le périmètre de 10 km, un recensement des poulaillers doit être mis en place, un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.
- Une étude sur la mobilité à Massongy a été confiée au cabinet SERIX et aux Architectes du Paysage.
- Le fonctionnement des diverse commissions communales va être revu.
- Certaines personnes demandent que les comptes-rendus des conseils municipaux soient distribués dans les boîtes aux lettres.
- Le bail de M. et Mme Charrière est arrivé à échéance. Le bâtiment va être repris par la commune dans le cadre de l'aménagement de « Quincy ».

La séance est levée à 21h45.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.


Le Maire,
Sandrine DETURCHE

7